

NOUVEAU PROGRAMME DE SANTÉ RESPIRATOIRE

Croix Bleue Medavie présente son nouveau programme de Gestion des maladies chroniques



MODULE SUR l'asthme ET LA maladie pulmonaire obstructive chronique (MPOC)

Croix Bleue Medavie est fière d'annoncer le lancement de sa nouvelle approche novatrice visant la gestion des maladies chroniques. Il s'agit **du premier programme en son genre** dans l'industrie canadienne de l'assurance privée. Ce module sur l'asthme et la MPOC est le premier de notre programme de Gestion des maladies chroniques, et nous sommes fiers de **nous associer à l'Association pulmonaire du Canada** pour le mettre au point.

Les professionnels de la santé jouent un rôle vital dans les soins administrés aux patients. Nous comprenons l'incidence que peuvent avoir l'éducation, le soutien et les services spécialisés sur la santé des personnes vivant avec une maladie chronique. Nous sommes heureux d'offrir à nos adhérents un **remboursement pour les services de soins de santé ciblés** offerts par l'entremise d'un réseau d'éducateurs en santé pulmonaire.

Comment fonctionne le programme :

Les adhérents admissibles qui souffrent d'asthme ou de MPOC auront accès à des séances de counseling individuelles de gestion des maladies respiratoires offertes par un réseau de **professionnels de la santé désignés** comprenant des inhalothérapeutes, des infirmiers autorisés, des pharmaciens et d'autres professionnels de la santé. Les adhérents admissibles auront directement accès à ces services puisqu'**aucune recommandation du médecin** ne sera requise.

Les services de santé pulmonaires admissibles au remboursement incluent les évaluations éducatives, ainsi que l'établissement et la mise en œuvre des interventions et des mesures de soutien appropriées.

Nous développons actuellement des outils qui pourront **aider les adhérents à entrer en contact** avec ce réseau de fournisseurs, notamment des améliorations à la fonction de recherche des fournisseurs de notre application Medavie Mobile, de notre site des adhérents et plus encore.

Comment s'inscrire :

Afin de devenir un fournisseur participant, vous devez :

- 1) être un professionnel de la santé, tel qu'un inhalothérapeute autorisé, un infirmier autorisé, un pharmacien autorisé ou un autre professionnel de la santé approuvé par Croix Bleue Medavie **ET**
- 2) avoir une certification valide d'éducateur respiratoire certifié ou d'éducateur sur l'asthme certifié, **ou pour le Québec**, avoir complété le Programme de formation de base en asthme et/ou le Programme de formation de base en MPOC du Réseau québécois de l'asthme et de la MPOC (RQAM) et avoir réussi les examens.

Pour vous inscrire, vous n'avez qu'à visiter notre site Web au www.medavie.croixbleue.ca/inscription-fournisseurs. Veuillez vous assurer de joindre une copie de votre certification.

Une fois que vous serez inscrit, vous recevrez une lettre de bienvenue avec votre numéro d'identification de fournisseur unique de Croix Bleue Medavie. Vous devrez inscrire ce numéro d'identification sur tous les reçus et les formulaires de demande de règlement.

Vous pouvez imprimer un formulaire de demande de règlements pour Gestion des maladies chroniques en visitant la section à l'intention des professionnels de la santé de notre site Web au www.medavie.croixbleue.ca/ProfessionnelsdeLaSante.

Des questions?

Veuillez vous reporter à la feuille de questions et réponses ci-jointe si vous avez des questions. Si vous avez d'autres questions, veuillez nous envoyer un courriel au inquiry@medavie.croixbleue.ca ou téléphoner au :

Canada atlantique : 1-800-667-4511

Ontario : 1-800-355-9133

Québec : 1-888-588-1212



Programme de Gestion des maladies chroniques

Foire aux questions

Q. Quels types de services sont admissibles au remboursement en vertu de cette nouvelle garantie de Croix Bleue Medavie?

R. Croix Bleue Medavie remboursera les interventions individuelles de counselling ou de sensibilisation sur l'asthme et la MPOC, notamment :

- Consultation initiale (pour identifier les besoins en matière d'éducation et les problèmes du client en ce qui a trait à sa maladie respiratoire, selon le temps disponible durant la première consultation)
- Les séances de counselling (pour discuter des besoins en matière d'éducation du client et établir des objectifs)
- Les séances de suivi (pour évaluer et réviser les objectifs et les interventions, au besoin)

Les séances comprendraient une discussion sur les éléments suivants :

- Identification des besoins en matière d'éducation du client sur la maladie respiratoire
- Processus pathologique (physiopathologie, symptômes, chronicité et prévention)
- Gestion appropriée de la maladie, dont les aspects pharmacologiques et non pharmacologiques (selon les lignes directrices en vigueur sur le SEC)
- Mesures d'évitement des déclencheurs qui aggravent les symptômes
- Technique pour la bonne utilisation des inhalateurs
- Plans d'action pour éviter les exacerbations
- Ressources appropriées pour le client (ressources communautaires accessibles, documents, notamment en ligne)

Note : les professionnels de la santé ont la responsabilité de suivre les règlements provinciaux en matière de permis et d'assurance responsabilité.

Q. À quel endroit les services peuvent être rendus?

Il est important de se rappeler que **le régime de Croix Bleue Medavie est complémentaire aux services de santé gouvernementaux**, c'est-à-dire que nous ne rembourserons pas de services admissibles en vertu d'une couverture gouvernementale de soins de santé ou administrés par un hôpital, un organisme ou un fournisseur gouvernementaux.

Nous rembourserons les services admissibles rendus par des fournisseurs approuvés dans des endroits tels que les pharmacies, les cliniques/entreprises privées, le domicile des patients ou autre établissement privé.



Q. Quels services ne sont pas admissibles au programme?

R. Croix Bleue Medavie n'effectuera pas de remboursement pour :

- Les services qui seraient habituellement rendus gratuitement, par exemple, des indications sur les médicaments au comptoir de la pharmacie
- Les services rendus à l'hôpital
- Les services qui sont inclus dans l'entente du programme d'oxygène à domicile ou du service de fournitures servant à administrer l'oxygène
- Les séances qui durent moins de 15 minutes

Q. Combien puis-je facturer pour mes services dans le cadre de ce programme?

R. Croix Bleue Medavie impose des limites de frais usuels et raisonnables à tous ses services de soins de santé ainsi qu'aux frais admissibles en vertu de nos régimes d'assurance.

Le programme de Gestion des maladies chroniques fait l'objet d'un maximum de frais usuels et raisonnables par visite, établis en fonction de consultations initiales d'une durée de 30 à 60 minutes et de séances de suivi de 15 à 60 minutes. Cette limite visant les frais usuels et raisonnables a été établie en tenant compte des frais habituellement facturés par les praticiens admissibles (incluant les infirmiers autorisés et les pharmaciens), des frais facturés par d'autres éducateurs en santé certifiés et des frais remboursés par les gouvernements pour des services de gestion de maladie semblables.

Outre le maximum de frais usuels et raisonnables par visite, le programme de Gestion des maladies chroniques fait l'objet d'un maximum global combiné.

*Note : L'objectif d'un régime d'assurance collective est d'offrir une couverture complémentaire pour les dépenses qui ne sont pas admissibles au remboursement par les programmes de santé provinciaux. Pour être admissibles, les services ne doivent pas être offerts dans un hôpital (un institut) et doivent être **facturés au même prix à tous les gens du public**, que ces derniers soient ou non couverts par un régime d'assurance collective.*

Q. Ce programme peut-il être payé par paiement direct électronique?

R. Non, l'adhérent doit payer au complet les services rendus par le fournisseur approuvé, au moment du service. Croix Bleue Medavie remboursera ensuite l'adhérent pour les dépenses admissibles après avoir reçu la preuve de paiement.

Q. Comment puis-je savoir si un adhérent de Croix Bleue Medavie est couvert pour ce service?

R. Ce ne sont pas tous les adhérents de Croix Bleue Medavie qui sont admissibles au remboursement de ces services. Les adhérents seront uniquement admissibles au remboursement si le programme de Gestion des maladies chroniques a été ajouté à leur régime d'assurance. Au fur et à mesure que les fournisseurs et les adhérents apprennent à connaître cette garantie, nous anticipons une augmentation de la participation.

L'adhérent peut vérifier qu'il a droit à cette garantie en consultant notre site Web des adhérents, notre application mobile ou le Service à la clientèle de sa région, au 1-888-873-9200.

Q. Quels sont les critères pour que les fournisseurs puissent offrir ces services remboursables?

R. Les fournisseurs approuvés par Croix Bleue Medavie pour le module de l'asthme et de la MPOC du programme de Gestion des maladies chroniques doivent avoir les certifications suivantes :

- Être un professionnel de la santé, tel qu'un inhalothérapeute autorisé, un infirmier autorisé, un pharmacien autorisé ou un autre professionnel de la santé approuvé par Croix Bleue Medavie **ET**
- Avoir une certification valide et à jour d'éducateur respiratoire certifié ou d'éducateur sur l'asthme certifié, **ou pour la province de Québec**, avoir complété le Programme de formation de base en asthme et/ou le Programme de formation de base en MPOC du Réseau québécois de l'asthme et de la MPOC (RQAM) et avoir réussi les examens.

Q. Pourquoi une certification à titre d'éducateur respiratoire certifié ou d'éducateur sur l'asthme certifié est-elle requise?

R. La certification à titre d'éducateur respiratoire certifié ou d'éducateur sur l'asthme certifié est requise pour assurer la qualité et la conformité des services offerts aux adhérents. Les professionnels de la santé qui ont cette dénomination ont reçu une formation plus spécialisée et fondée sur des données factuelles en santé et en gestion de l'asthme et de la MPOC. La certification garantit que ces professionnels de la santé ont réussi un processus de formation et d'évaluation rigoureux, afin de déterminer qu'ils ont les compétences nécessaires (aptitudes et connaissances) pour offrir des traitements sécuritaires et efficaces en matière de santé respiratoire.

De plus, les éducateurs respiratoires certifiés et les éducateurs sur l'asthme certifiés doivent recevoir l'accréditation de nouveau tous les cinq ans, afin de démontrer que leurs aptitudes et leurs connaissances sont toujours à jour.

Q. Comment puis-je en apprendre davantage sur la certification à titre d'éducateur respiratoire certifié ou d'éducateur sur l'asthme certifié?

R. Le Réseau canadien pour les soins respiratoires (RCSR) est l'organisme qui remet les certificats aux professionnels de la santé à titre d'éducateurs respiratoires certifiés ou d'éducateurs sur l'asthme certifiés. Pour en savoir plus sur la certification, visitez le [site Web](#) du Réseau canadien pour les soins respiratoires.

Q. Comment puis-je m'inscrire comme fournisseur dans le cadre de ce programme?

R. Pour vous inscrire en tant que fournisseur approuvé auprès de Croix Bleue Medavie dans le cadre de cette nouvelle garantie, visitez tout simplement notre site Web ou [cliquez ici](#). Veuillez vous assurer de joindre une copie de votre certification.

Q. Dois-je signer une entente pour être un fournisseur approuvé dans le cadre de ce programme?

R. Vous n'avez pas à signer une entente. En vertu du *Guide de service Croix Bleue Medavie à l'intention des fournisseurs*, la soumission de la première demande de règlement indique votre approbation des conditions définies dans le guide. ***Pour en savoir davantage sur ce programme, consultez l'annexe F.*** Vous pouvez accéder au guide sur notre site Web ou [cliquez ici](#). ***Pour en savoir plus sur le programme de Gestion des maladies chroniques, consultez l'annexe F.***

Q. Les adhérents doivent-ils avoir une recommandation de leur médecin pour que ce service leur soit remboursé?

R. Non, une recommandation d'un médecin n'est pas nécessaire pour que les services de ce programme soient remboursés. Nos adhérents auront directement accès aux services des fournisseurs approuvés.

Q. Comment les adhérents pourront-ils trouver les fournisseurs approuvés?

R. Nous développons actuellement des outils qui pourront aider les adhérents à entrer en contact avec ce réseau de fournisseurs, notamment des améliorations à la fonction de recherche des fournisseurs de notre application Medavie Mobile, de notre site des adhérents et plus encore.

Q. Les médicaments recommandés par les fournisseurs sont-ils aussi remboursés en vertu de ce programme?

R. Les fournisseurs peuvent discuter de médication correspondant aux lignes directrices médicales qui répondrait aux besoins du client. Cependant, seuls un médecin ou un autre professionnel dont les fonctions incluent la prescription peuvent rédiger une ordonnance.

Le coût des médicaments **n'est pas admissible** en vertu du programme de Gestion des maladies chroniques, mais *pourrait* être remboursé en vertu du régime de l'adhérent. Les adhérents peuvent vérifier si un médicament est remboursé par leur régime en téléphonant au Service à la clientèle de leur région.

Q. Que dois-je remettre aux adhérents pour qu'ils puissent soumettre une demande de règlement à leur régime?

A. Pour les adhérents puissent soumettre leur demande de règlement à Croix Bleue Medavie, vous devez leur remettre un reçu du paiement intégral, ainsi qu'un formulaire rempli de demande de règlement pour la gestion des maladies chroniques.

Vous pouvez imprimer le formulaire de demande de règlement Gestion des maladies chroniques, dans la section *Prof. de la santé* de notre site Web, à l'adresse [suivante](#).

Si vous ne pouvez pas leur remettre de formulaire de demande de règlement, vous devez indiquer sur votre reçu du paiement intégral :

- 1) Une description des services fournis;
- 2) L'identifiant unique de fournisseur que Croix Bleue Medavie vous a remis lors de votre inscription.